Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260210-2026_01_3-DE

N° 2026.01.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mme LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, DETOT et EVEN, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, DOS, MILLOT et LETONTURIER Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme LAIGO (procuration à Mme COTIN), Mme JOUFFE (procuration à Mme LONCLE), Mme MARTIN (procuration à M. MACÉ), Mme MENIER, M. CADE (procuration à Mme BURLOT).**

Monsieur Malo LETONTURIER a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

PARTICIPATION AUX FRAIS DE NOTAIRE DES PROFESSIONNELS DU PÔLE SANTÉ

Madame le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, du mail envoyé par l'équipe des professionnels de santé du futur Pôle de Santé ce mercredi matin concernant les frais de rédaction de bail.

Dans ce mail, il est demandé à la mairie de partager les frais de rédaction de bail à hauteur de 50 %, soit 400 € par bail pour la mairie et 400 € pour les professionnels de santé. Leur demande s'appuie sur le fait que le recours au notaire a été imposé par la mairie et que les négociations prolongées entre la municipalité et les professionnels, en présence du notaire, ont augmenté le coût de rédaction des baux.

Madame le Maire rappelle que le recours à un notaire est le gage d'une convention équilibrée qui tient compte à la fois des intérêts du locataire et du bailleur. L'intervention du notaire permet d'assurer la conformité du bail avec les lois en vigueur.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après concertation, une prise en charge à hauteur de 100 € par bail, somme qui pourrait correspondre au temps passé par le notaire dans les réunions d'échange avec les professionnels.

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour, 4 absentions : Michel BOITTIN, Béatrice BURLOT, Jean-Luc CADE et Malo LETONTURIER), le Conseil Municipal

- Accepte de prendre à sa charge, le montant de 100 € par bail, soit un montant total de 900 € qui sera versée directement sur le compte du notaire sur présentation de facture ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire

Marie-Christine COTIN.